

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANNEMASSE Du lundi 13 décembre 2021 au mercredi 19 janvier 2022 inclus

Par arrêté n° URB/EM/648272/18 en date du 18 novembre 2021, Le Maire d'Annemasse a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme (PLU) portant notamment sur l'évolution du règlement écrit et du règlement graphique, l'ajout d'une OAP sur le secteur Jean Deffaugt, l'intégration d'un plan de masse avenue Jules Ferry et l'ajout de quatre plans d'épannelage.

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Bernard LEMAIRE en qualité de Commissaire-enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER:

Pendant la durée de l'enquête publique, qui se déroulera du lundi 13 décembre 2021 à 09h00 au mercredi 19 janvier 2022 à 17h00 inclus, soit pendant 38 jours consécutifs, le public pourra consulter le dossier, sur support papier et en format numérique sur un poste informatique dédié, en mairie d'Annemasse, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels du service urbanisme Foncier, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier peut également être consulté et téléchargé depuis le site internet de la Ville d'Annemasse <u>www.annemasse.fr</u> et sur la plateforme <u>www.registre-dematerialise.fr/2784</u>

Toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique, sur demande (et à ses frais), auprès du service Urbanisme Foncier en mairie d'Annemasse, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

OBSERVATIONS DU PUBLIC:

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de modification n° 3 du PLU pourront être :

- consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique en mairie d'Annemasse, service urbanisme foncier, pendant les heures d'ouverture du service au public ou auprès du Commissaire-enquêteur lors des permanences ;
- adressées par courrier postal portant la mention NE PAS OUVRIR, à l'adresse suivante :
 Mairie d'Annemasse -M. le Commissaire-enquêteur Modif. 3 PLU BP 530 74107 ANNEMASSE;
- déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible soit à partir du site internet de la Ville d'Annemasse (<u>www.annemasse.fr</u>), soit directement à l'adresse <u>www.registre-dematerialise.fr/2784</u>
- adressées par courriel à l'adresse enquete-publique-2784@registre-dematerialise.fr

<u>PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR</u> :

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie d'Annemasse, aux jours et heures suivants :

- le mercredi 15 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 5 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 19 janvier 2022 de 14h00 à 17h00.

Le Commissaire-enquêteur dispose d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au Maire le dossier d'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées sur le projet.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenus à la dispositions du public, en mairie d'Annemasse et sur le site www.annemasse.fr, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

TERME DE L'ENQUÊTE:

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil municipal d'Annemasse en vue de son approbation.

Information complémentaire : Mesures COVID

Pour la consultation du dossier en mairie d'Annemasse et lors des permanences du Commissaire-enquêteur, le public sera invité à respecter les mesures sanitaires en vigueur (port du masque, gel hydroalcoolique et gestes barrières)

Le Maire